

**DOSSIER
DEMANDE DE SUBVENTION 2026
ASSOCIATIONS LOI 1901**

Pour toute demande, contacter le service
marchés publics et affaires juridiques :
Tel : 04.79.55.40.27
marches-publics@versantsdaime.fr

A retourner à l'accueil de la
Communauté de communes Les
Versants d'Aime ou par mail :
marches-publics@versantsdaime.fr
avant le vendredi 14 novembre
2025

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
NOTE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

Rappel :

- Seules les associations disposant d'un numéro SIRET sont éligibles à l'octroi d'une subvention publique en nature ou en numéraire

- Une convention sera établie entre la Communauté de communes Les Versants d'Aime et les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, à l'issue de la délibération du conseil communautaire pour l'octroi des subventions.

Ce document établira les obligations des deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association (numéraire et/ou nature)

- Toutes les demandes de subvention seront instruites par la collectivité une fois par an, ce qui implique pour les associations d'anticiper l'intégralité des actions qui seront menées au cours de l'année.

Pièces à joindre à la demande :

- Les demandes de subvention doivent **impérativement** être effectuées via le formulaire CERFA n°12156, une notice d'accompagnement est disponible pour faciliter la demande de subvention (notice n°51781)

- Pour les associations ayant bénéficié d'une subvention versée par la Communauté de communes Les Versants d'Aime en 2025, merci de remplir le compte-rendu financier de subvention via le formulaire CERFA n°15059 qui doit permettre d'évaluer l'utilisation de la subvention versée par la collectivité l'année précédente.

- Le bilan financier de l'année écoulée et la copie des extraits de comptes avec les soldes bancaires (disponibilités et placements)

- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale incluant le rapport d'activités

- L'attestation d'assurance responsabilité pour l'année en cours

- La liste des membres du bureau et le nombre d'adhérents à jour

- Le justificatif de l'immatriculation au répertoire SIRENE avec mention du numéro SIRET de l'association

- Les statuts de l'association

- La copie du récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture

- Un RIB

- Le contrat d'engagement républicain signé par le Président

Les dossiers sont en téléchargement sur le site Internet de la Communauté de communes Les Versants d'Aime www.versantsdaime.fr ou à retirer à l'accueil de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, pour toutes questions vous pouvez contacter Elodie MERCIER, Responsable des marchés publics et affaires juridiques.

Les dossiers doivent impérativement être déposés **avant le vendredi 14 novembre 2025** à l'accueil de la Communauté de communes ou transmis par mail à marches-publics@versantsdaime.fr .

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes qui arriveront après le 14 novembre 2025 ou les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.